

Règlement Général

du Défilé de Cosplay à Game'In Reims

Du 25 au 26 Novembre 2017

Article RG01 : Généralités

1.a) L'édition 1^{ère} de Game'In Reims se déroule du samedi 25 novembre au dimanche 26 novembre, au Parc des Expositions de Reims. Le Festival Game'In Reims, ci-dessous désigné par « festival » est organisé par la société REIMS EVENEMENTS, société au capital de 550 000€ dont le siège social est 9 Place de l'Hotel de Ville – 51100 FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 392 816 997.

1.b) Le présent règlement régit le déroulement du défilé. Il peut être complété ou modifié sans préavis.

1.c) La participation à l'un des défilés est tributaire de l'approbation et du respect, sans condition, du présent règlement.

1.d) Dans le cadre du festival, la société REIMS EVENEMENTS s'associe à l'association EPIC, association à but non lucratif (loi 1901), dont le siège social se trouve chez Damien MARTINET – 46, rue Albert Thomas, 75010 PARIS, déclarée au Journal Officiel.

Article RG02 : Définitions

2.a) Chaque défilé Cosplay consiste en un défilé de personnes ou groupe de personnes costumées, ci-après désigné par « défilé ».

2.b) Les défilés peuvent être sujets à des classements et remises de prix dont les modalités de classements sont définies dans les règlements particuliers de chaque défilé.

2.c) Le personnel de REIMS EVENEMENTS et les membres de l'association EPIC, ci-après dénommés « l'organisation Cosplay », travaillent conjointement à l'organisation et au bon déroulement des défilés.

Article RG03 : Défilés, Thèmes et Catégories

3.a) Les défilés seront au nombre de un :

- Défilé Standard – Game'In Reims du 25 Novembre 2017 à 15h00

3.b) Les thèmes autorisés pour les costumes des participants sont définis dans le règlement particuliers du défilé.

3.c) Si des conditions d'éligibilité des participants concernent un défilé, celles-ci sont définies dans le règlement particulier correspondant.

3.d) Les défilés étant ouverts aux spectateurs de tous les âges et sensibilités, les prestations et costumes des participants doivent être « tout public ». L'organisation cosplay se réserve donc le droit de refuser la pré-inscription ou l'inscription d'un participant si elle estime que celui-ci outrepassé les limites de la décence.

3.e) Des défilés supplémentaires peuvent être organisés par l'organisation cosplay. Ils feront l'objet d'une annonce complémentaire et seront gérés par le présent règlement et un règlement particulier.

Article RG04 : Nombre de Participants

4.a) Chaque défilé accueille un nombre limité d'inscriptions, défini dans les règlements particuliers de chaque défilé.

4.b) Ces limites peuvent être modifiées, sans préavis, par l'organisation Cosplay en fonction du planning général du festival.

Article RG05 : Inscriptions aux Défilés

5.a) La participation à l'un des défilés est tributaire de la préinscription dûment réalisée en suivant le mode d'inscription indiqué dans les règlements particuliers de chaque défilé.

5.b) La validation de cette préinscription doit être confirmée par l'organisation Cosplay pour être effective.

5.c) Les personnes dont la préinscription sur le site <http://inscription.epic-asso.com/> aura été validée devront impérativement se présenter au Point Cosplay et aux horaires indiqués dans les règlements particuliers de chaque défilé, pour transformer leur préinscription en inscription, avec le règlement imprimé et signé.

5.d) Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette confirmation sur place.

Article RG06 : Inscriptions Groupes aux Défilés

6.a) Le terme « Inscriptions Groupes » désigne toute inscription en vue d'une prestation faisant intervenir plus d'un participant sur scène.

6.b) Chaque groupe doit désigner un responsable de groupe qui s'engage à fournir à l'organisation Cosplay, les documents nécessaires à l'inscription de chacun des membres de son groupe.

6.c) Le responsable s'engage à respecter et à faire respecter à tous les membres de son groupe le présent règlement, et les différentes instructions qui pourront lui être transmises par l'organisation Cosplay, sans condition.

6.d) Sur place, il devra s'assurer que tous les membres sont présents et que les documents fournis pour la prestation scénique fonctionnent correctement.

Article RG07 : Prix des Défilés

Les prix des défilés sont définis dans les règlements particuliers de chaque défilé.

Article RG08 : Temps de Passage

8.a) Les participants défilant individuellement, ont le droit d'utiliser 1 minute maximum pour leurs défilés ou prestations scéniques.

8.b) Les participants défilant en groupes, disposeront quant à eux de 2 minutes 30 secondes maximum pour leurs défilés ou prestations scéniques.

8.c) Au-delà de ce temps, le Jury se réserve le droit d'infliger une pénalité sur la note des participants ou bien de disqualifier les participants n'ayant pas respecté ces limites.

8.d) Le temps de passage sur scène peut être modifié à tout moment en amont de la convention et être dépendant des règlements particuliers de chaque défilé, il est donc nécessaire de se reporter au paragraphe correspondant.

Article RG09 : Accompagnements de Prestation

9.a) Seul un accompagnement audio est possible.

9.b) Les fichiers audio doivent être au format MP3.

9.c) Aucun montage audio ne pourra être réalisé par l'organisation Cosplay, avant ou pendant les défilés.

Article RG10 : Eléments Obligatoires

10.a) Une image ou illustration du (ou des) personnage(s) interprété(s) doit être fourni à l'organisation Cosplay.

10.b) Tous les fichiers joints à votre inscription devront être identifiables (avec votre prénom, nom, celui du groupe ou du personnage incarné).

10.c) L'absence de cette image ou illustration rend la préinscription non valide. Aucune image ne pourra être récupérée sur place.

10.d) Tous les accessoires, armes et moyens de stabiliser un élément de décor sur scène doivent être déclarés au moment de l'inscription. Lors du

Règlement Général

du Défilé de Cosplay à Game'In Reims

Du 25 au 26 Novembre 2017

checking, tout accessoire qui n'apparaîtra pas sur la liste ne sera pas accepté, toutefois, EPIC se réserve le droit d'accepter un ajout au moment du checking sous réserve que celui-ci entre dans le règlement. Tout cosplayer qui tentera de dissimuler un accessoire sera disqualifié (même à posteriori) et interdit de concours EPIC présents et futurs.

Article RG11 : Jury et Notation

11.a) Le Jury officiel sera composé de 3 personnes pour le défilé.

11.b) Les membres du Jury officiel n'ont pas le droit de participer au concours qu'ils jugent.

11.c) L'organisation Cosplay se réserve le droit de modifier le nombre de jurés.

11.d) Les membres du jury restent à la disposition des participants si ces derniers ont besoin d'explication sur la décision.

Article RG12 : Restriction à l'Inscription

12.a) Sauf mention contraire, tous les participants peuvent s'inscrire au défilé.

12.b) Chaque participant ne peut participer avec un même costume qu'à un seul défilé.

12.c) Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

12.d) Les membres de l'organisation Cosplay, ainsi que les membres du Jury, ne sont pas autorisés à participer aux défiles qu'ils encadrent ou jugent.

12.e) Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure et avoir une autorisation parentale. De plus, l'accompagnateur majeur doit lire et signer le présent règlement et le règlement particulier du défilé où l'enfant est inscrit.

12.f) Pour les enfants de moins de 11 ans, l'organisation Cosplay se réserve le droit de refuser l'inscription, si les conditions ne semblent pas adéquates à la gestion de ces participants.

12.g) Le participant s'engage à ce qu'au minimum 50% de son costume soit fabriqué par lui-même ou avec l'aide de ses proches. Tout costume acheté ou entièrement commissionné est interdit à l'inscription.

12.h) Un participant ne peut pas s'inscrire plusieurs fois au même concours avec plusieurs costumes différents.

Article RG13 : Sécurité

13.a) Pour des raisons de sécurité, la pyrotechnie (feu d'artifice, pétards, briquet, objets enflammés ou incandescents, bougies, fumée) est interdite.

13.b) Les liquides sous toutes leurs formes (pistolets à eau, bouteilles remplies, fioles...) sont interdits sur la scène.

13.c) Les armes (répliques de sabres, armes tranchantes et/ou contondantes, etc.) sont interdites, à l'exception des reproductions fabriquées par les participants, et à la seule condition où ces répliques ne constituent aucun danger pour autrui. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse pour un passage sur scène.

13.d) La nourriture, les paillettes, confettis, plumes, tout éléments de très petites tailles etc. sont interdits sur la scène.

13.e) Les sacs de sable fermés hermétiquement (poids sportif ou gueuses) sont autorisés sur scène comme méthode de stabilisation d'éléments de décors. Ils devront être déclarés lors de l'inscription, seront soumis à un contrôle par l'organisation Cosplay qui se réserve le droit de les refuser sur scène si leur qualité de fermeture hermétique ou leur résistance ne sont pas jugées satisfaisantes. Un test de projection au sol sera effectué.

13.f) L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats, de l'organisation Cosplay ou des personnes présentes.

13.g) Pour leur propre sécurité, les participants ne peuvent pas s'approcher à moins d'un mètre des bords de la scène.

13.h) Il est interdit de jeter des éléments en direction du jury ou du public depuis la scène.

Article RG14 : Disqualification

14.a) Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent règlement ou du règlement particulier du défilé auquel il s'inscrit sera automatiquement et immédiatement disqualifié.

14.b) Tout participant ne respectant pas les instructions de l'organisation Cosplay pourra être immédiatement disqualifié.

14.c) Tout participant se rendant coupable de tricherie, manipulation d'image de référence, non respect du jury, vandalisme, de vol, d'agression physique ou verbale, de comportements choquants, de dénigrement du jury, ou de tout autre délit en amont et lors du festival sera immédiatement disqualifié de façon définitive. Des poursuites seront engagées à son encontre.

14.d) EPIC se réserve le droit d'exclure tout participant des concours EPIC présents et futurs si le règlement général ou particulier n'est pas respecté. Dans ce dernier cas, le participant sera informé d'une telle décision.

Article RG15 : Droit à l'Image

15.a) En adhérant au présent règlement, les participants autorisent toute exploitation commerciale ou promotionnelle de leur image filmée ou photographiée pendant le salon, dans le cadre de la communication ou promotion du festival.

15.b) Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans.

15.c) De son côté, l'organisation s'engage à ce que les images utilisées soient conformes à la morale et à la loi. Toute image dégradant la personne humaine, ainsi que la pornographie et l'incitation aux violences sont formellement proscrites.

15.d) L'organisation Cosplay vous fera signer une feuille d'émargement attestant de la lecture et de l'acceptation du présent règlement lors de la validation de votre inscription sur place.

Article RG16 : Responsabilité

16.a) L'organisation Cosplay ne pourra pas être tenue responsable si un participant est victime de dommages corporels provoqués par un tiers ou par une négligence de sa part.

16.b) L'organisation Cosplay ne pourra être tenue responsable de tout vol qui pourrait survenir dans les vestiaires Cosplay ou tout autre lieu du festival.

16.c) Les enfants de moins de 16 ans sont sous l'entière responsabilité de leur accompagnateur majeur, qui doit posséder une autorisation écrite d'un tuteur légal, s'il ne l'est pas lui-même. L'accompagnateur doit posséder un billet d'entrée valide au festival.

16.d) Les participants pourront être amenés à utiliser du matériel prêté par l'organisation Cosplay, l'un de ses partenaires ou prestataires. Pendant toute la durée de ce prêt, les participants sont entièrement responsables du matériel et de tous dommages qui pourront lui être causés. Les participants sont responsables de tous dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer en utilisant ce matériel.

Règlement Général

du Défilé de Cosplay à Game'In Reims

Du 25 au 26 Novembre 2017

16.e) Les participants sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel de l'organisation Cosplay, de l'un de ses partenaires ou prestataires.
